

Procès-Verbal du Conseil communautaire du mardi 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 mars à 20h00, le Conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Date de la convocation : 22 mars 2023

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire,
- Compte rendu des décisions du Président,
- Délibération – Attribution de subventions « Rénovation de façade »,
- Délibération – Attribution de subventions « Toiture »,
- Délibération – Attribution de subventions « Aide à l'installation de ménages »,
- Délibération – Régularisation d'une opération sous-mandat portant sur la réalisation d'une étude sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable,
- Délibération – Demande de subvention pour la réalisation d'une étude sur les ressources stratégiques en eau potable,
- Délibération – Attribution d'une indemnité au titre de la prise en compte des augmentations de prix dans le cadre du marché de voirie 2022,
- Délibération – Approbation du montant des attributions de compensation selon la procédure de révision libre,
- Délibération – Fonds de concours de communes pour des travaux de voirie,
- Délibération – Subvention à la Mission locale,
- Délibération – Subvention au budget office du tourisme,
- Délibération – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Délibération – Adoption du règlement budgétaire et financier,
- Délibération – Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes,
- Délibération – Approbation des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes,
- Délibération – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal,
- Délibération – Vote des taux d'imposition intercommunaux pour 2023,
- Délibération – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- Délibération – Vote des budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes,
- Questions diverses.

Membres présents prenant part au vote : **Autet** : Dominique PERILLOUX, **Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur** : Alain BERTHET, Gérald DENOIX, Jean-Marie BERTRAND, Sylvie BOUVERET, **Brotte-lès-Ray** : Pierre PATE, **Champlitte** : Christian GUILLAUME, Jean-Christophe PINEAU, Martine GAUTHERON, Patrice COLINET, Sandra DESGREZ, **Dampierre-sur-Salon** : Frédéric MAUCLAIR, Jennifer VASSET, Laëtitia GOISET, Régis VILLENEUVE, **Delain** : Sylvie BATAILLE, **Denèvre** : Marc SARREY, **Fédry** : Jean ROBLET, **Ferrières-lès-Ray** : Fabienne RICHARDOT, **Fleurey-lès-Lavoncourt** : Johan MENNETRIER, **Framont** : Pascal MARTINET, **Francourt** : Françoise BUSSON, **Grandecourt** : Patrick POISSENOT, **Larret** : Mickaël MAIROT, **Lavoncourt** : Marc ROLLET, **Membrey** : Gérard LAMIDIEU, **Mercey-sur-Saône** : Aurélien GIROD, **Montot** : Bruno DEGRENAND, **Mont-Saint-Léger** : Joël GARNERY, **Montureux-et-Prantigny** : Catherine JACQUEMARD, **Percey-le-Grand** : Michel AVENEL, **Ray-sur-Saône** : Cédric GHESQUIER, **Recologne** : Marie-Claire GAXATTE, **Renaucourt** : Alain NICOT, **Roche-et-Raucourt** : David RUBIO, **Savoieux** : Michel ATTALIN, **Seveux-Motey** : Jean NOLY, Yoann ROBERT, **Theuley** : Françoise RIONDEL, **Vaite** : Joël BAUGEY, **Vanne** : Joël MONGIN, **Vauconcourt-Nervezain** : Dimitri DOUSSOT, **Vereux** : James BUTHIAU, **Villers-Vaudey** : Frédéric BESANCON.

Pouvoirs :

| Mandat | Mandataire |
|---|-------------------|
| Argillières : Bernard THIERRY | Bruno DEGRENAND |
| Champlitte : Jean-Marc HENRIOT | Patrice COLINET |
| Courtesoult-et-Gatey : Romaric VALTON | Jean ROBLET |
| Dampierre-sur-Salon : Yannick GUICHARDAN | Régis VILLENEUVE |
| Fouvent-Saint-Andoche : Alain AUBRY | Frédéric MAUCLAIR |
| Pierrecourt : Jean-Luc NEE | Dimitri DOUSSOT |
| Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey : Dylan DEMARCHE | Jean NOLY |
| Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey : Michelle MALLEGOL | Alain BERTHET |

Membres suppléants présents également à la réunion et ne prenant pas part au vote : **Framont** : Didier MIROUSSET, **Francourt** : Denis MONNOT, **Mercey-sur-Saône** : Stéphanie GRANTE, **Percey-le-Grand** : Bruno TRONCIN, **Recologne** : Christiane PFISTER, **Roche-et-Raucourt** : Sylvain WILHELM, **Vaite** : Olivier MARCEL.

Membres absents excusés : **Argillières** : Bernard THIERRY, **Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur** : Mélanie BEUCHET, **Brotte-lès-Ray** : Maurice BIDON, **Champlitte** : Raymond VINCENT, Jean-Marc HENRIOT, Catherine LAMBERT, **Courtesoult-et-Gatey** : Romaric VALTON, **Dampierre-sur-Salon** : Yannick GUICHARDAN, **Delain** : Jean ALLEMAND, **Denèvre** : Eric ROUHIER, **Fédry** : Joël GELINOTTE, **Ferrières-lès-Ray** : Patrice BILLARDEY, **Fleurey-lès-Lavoncourt** : Alain COLINET, **Fouvent-Saint-Andoche** : Alain AUBRY, **Grandecourt** : Nathalie GOUX, **Lavoncourt** : Jean-Paul CARTERET, **Membrey** : Eric TAMISIER, **Montot** : André BROUILLET, **Mont-Saint-Léger** : Dominique LAMIDIEU, **Montureux-et-Prantigny** : Dimitri MAUCLAIR, **Pierrecourt** : Jean-Luc NEE, Noëlle BERTHELIER, **Ray-sur-Saône** : Michel ALBIN, **Renaucourt** : Roland JACQUIN, **Theuley** : Christelle PAROTY, **Tincey-et-Pontrebeau** : Denis RIONDEL, **Vauconcourt-Nervezain** : Pascal DAMIDEAUX, **Vereux** : Bruno TUPINIER, **Villers-Vaudey** : Sébastien ELSAN, **Volon** : Jérôme FAVRET, Joëlle GRANTE, **Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey** : Dylan DEMARCHE, Michelle MALLEGOL.

| | |
|--|----|
| Nombre de membres en exercice : | 60 |
| Nombre de membres présents prenant part au vote : | 44 |
| Nombre de pouvoirs : | 8 |
| Nombre de votants : | 52 |
| Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote : | 7 |

Le quorum étant atteint avec présents, le Président déclare l'ouverture de la séance.

Le Conseil communautaire nomme à l'unanimité Régis VILLENEUVE comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire observe une minute de silence en mémoire de Charles GAUTHIER, fondateur de la Communauté de communes des 4 Rivières, décédé récemment.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire

Le Procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du Président

Subvention amendes de police 2023

Le Président de la Communauté de communes des 4 Rivières a décidé de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre de sa politique de répartition des produits des amendes de police pour les travaux suivants :

- à Dampierre-sur-Salon - Rue du châtelet : des travaux d'amélioration de la sécurité (pistes cyclables, mise en sens unique de la voie, réfection de voirie, panneaux de signalisation, marquage au sol...) pour un coût de 176 123 € HT, plafonné à 15 000 € HT,
- à Seveux-Motey
 - Grande Rue : installation de panneaux miroirs : 1 600 € HT
 - Chemin des sables : panneaux vitesse : 600 € HT
 - Rue des roches : création d'une écluse pour réduire la vitesse : 13 074 € HT
 - Zone d'activité : élargissement et renforcement de voirie pour optimiser la circulation des poids lourds : 25 304 € HT, plafonné à 15 000 € HT

Au total, cela représente une dépense de 45 274 € HT.

Le Président a défini le plan de financement suivant :

| | |
|------------------------------|-------------|
| Subvention amendes de police | 13 582,20 € |
| Autofinancement | 31 692,00 € |
| TOTAL | 45 274,20 € |

Demande de subvention pour la pose de bordures de trottoir en 2023

Le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières a décidé de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre de sa politique voirie pour la pose de bordures de trottoir et de caniveaux :

| | | |
|---------------------|---|---|
| Beaujeu-St Vallier | Rue du petit pois | 30 ml de caniveaux CC2 |
| | Rue des Jonchots | 4,50 ml de caniveaux HRI 250 |
| Champlitte | Neuveville – Rue du loup | 26 ml de caniveaux CC2 |
| | Champlitte-la-Ville – Rue de Champlitte | 28 ml de bordures A2 |
| Dampierre-sur-Salon | Rue du châtelet | 330 ml de bordures T2 440 ml de bordures A2 60 ml de caniveaux |
| Mercey-sur-Saône | Rue de la Fourouse | 190 ml de bordures A2 |
| Montot | Chemin en Noueret | 145 ml de bordures A2 |
| Roche-et-Raucourt | Rue Jean-Baptiste Riche | 4 ml de bordures A2 |
| Savoieux | Place du monument | 24 ml de bordures A2 1 ml de bordures A2/T2 |
| Seveux | Grande Rue | 32 ml de bordures A2 2 ml de bordures A2/T2 8 ml de bordures T2 5 ml de caniveau |
| | Rue des roches | 6 ml de bordures T2 46 ml de bordures A2 3 ml de bordures A2/T2 |
| | ZAE du Vernois | 43 ml de bordures T2 72 ml de caniveaux CC2 |
| Vanne | Place de la croisée des buis | 4 ml de caniveaux CC2 |

Demande de subvention pour l'aménagement de la Rue du Châtelet à Dampierre-sur-Salon

Considérant que :

- La Commune conduit depuis plusieurs années une politique de réaménagement de son espace urbain visant à favoriser l'usage des modes de déplacement actifs et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes ;
- Dans la poursuite de cette politique et dans la dynamique du travail conduit dans le programme « petites villes de demain », la Commune souhaite conduire un projet de réaménagement de la Rue du Châtelet afin de créer une connexion piétonne et cyclable sécurisée entre cette rue traversante, le centre-ville et les sites d'activités scolaires et de loisirs de la Commune ;
- Ce projet a été identifié dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique ;
- le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

| | |
|------------------------|-----------|
| Honoraires et imprévus | 23 877 € |
| Travaux | 176 123 € |
| TOTAL | 200 000 € |

Le Président de la Communauté de communes des 4 Rivières a décidé :

- de solliciter une subvention DETR pour l'aménagement de la rue du Châtelet à Dampierre-sur-Salon,
- de modifier le plan de financement initial de la façon suivante :
 - 60 % de DETR : 120 000 €
 - 20 % Département (AD, bordure de trottoir, amende police...) : 40 000 €
 - Autofinancement : 40 000 €

3. Délibération n°DCC2023-19 – Attribution de subventions « Rénovation de façade »

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à la rénovation de façade ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat consultée numériquement le 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

| Nom | Commune | Subvention attribuée |
|------------------|---|----------------------|
| BERNARD Philippe | Beaujeu-Pierrejux-Saint-Vallier-Et-Quitteur | 500 € |

4. Délibération n°DCC2023-20 – Attribution de subventions « Toiture »

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides aux travaux de toiture ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat consultée numériquement le 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

| Nom | Commune | Subvention attribuée |
|-----------------|---|----------------------|
| GUIU Pierre | Champlitte | 500 € |
| BILLOTTE Robert | Beaujeu-Pierrejux-Saint-Vallier-Et-Quitteur | 500 € |

5. Délibération n°DCC2023-21 – Attribution de subventions « Aide à l'installation de ménages »

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à l'installation de ménages ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat consultée numériquement le 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- ROBERT Antoine et ROUGE Elisa, Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey
 - Montant des travaux : 188 840 €
 - Montant subventionnable : 100 000 €
 - Prime : 5 %
 - Montant de la prime à verser : 5 000 €
- GENIN Antoine et MUSNER Louise, Ray-sur-Saône
 - Montant des travaux : 165 055 €
 - Montant subventionnable : 100 000 €
 - Prime : 5 %
 - Montant de la prime à verser : 5 000 €

6. Délibération n°DCC2023-22 – Demande de subvention pour la réalisation d'une étude sur les ressources stratégiques en eau potable

Considérant que :

- Dans le cadre de l'élaboration du contrat de bassin des 6 rivières, l'Agence de l'eau RMC propose, outre les actions de restauration des cours d'eau, d'intégrer une réflexion concernant les ressources stratégiques identifiées dans le SDAGE 2022-2027 sur le territoire de ce contrat ;
- L'enjeu est de s'assurer de la disponibilité à long terme des ressources en eau souterraine en qualité et en quantité et de préserver le plus efficacement possible les ressources les plus intéressantes ;
- Une ressource stratégique est :
 - une ressource importante en quantité,
 - dont la qualité chimique est conforme ou proche des critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
 - une ressource bien localisée par rapport aux zones de consommation actuelles et futures ;
- L'étude demandée consisterait à :
 - 1e étape : identifier les ressources stratégiques à faire valoir comme indispensable pour l'alimentation en eau potable (en raison de leur potentialité, de leur qualité, et de leur situation par rapport aux besoins actuels (zone de sauvegarde de ressource d'ores et déjà exploitée - ZSE) et à venir (zone de sauvegarde d'une ressource non exploitées actuellement - ZSNEA)),
 - 2e étape : sur les zones identifiées, l'étude établit un bilan de la situation et détermine les outils et acteurs à mobiliser pour préserver ces ressources.
- Conformément aux recommandations du SDAGE Rhône-Méditerranée dans sa disposition 5E01, la démarche complète de préservation des ressources stratégiques comprend 3 phases :
 - Identifier et caractériser les ressources stratégiques pour la satisfaction des besoins actuels et futurs en eau potable : Cette phase a été réalisée par l'étude 2014 ;
 - Délimiter les zones de sauvegarde nécessaires à la préservation de ces ressources : à réaliser dans l'étude ;

- Définir, en concertation avec les acteurs concernés, les modalités de préservation de ces ressources avec un usage prioritaire pour l'alimentation en eau potable : à réaliser dans l'étude ;
- Pour l'année 2023, la demande de subvention est réalisée sur la base de 88 jours. Le montant estimatif de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau est de 8 400 € ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Réaliser, en interne, cette étude sur les ressources stratégiques en eau potable,
- Solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau RMC,
- Autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents.

7. Délibération n°DCC2023-23 – Régularisation d'une opération sous-mandat portant sur la réalisation d'une étude sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable

Vu la délibération du 19 février 2008 décidant de réaliser une étude fondamentale du système karstique dite étude BAC,

Considérant que :

- Le Conseil communautaire a délibéré pour conduire une étude fondamentale du système karstique dite étude BAC qui était estimée à 200 000 € subventionnée à 70 % par l'agence de l'eau et 10 % par la DRASS ;
- Cette délibération ne mentionne rien quant à une prise en charge du solde par les communes ou syndicats mais cette étude a fait l'objet de mandats entre 2008 et 2012 au 4581 et de titres entre 2008 et 2013 au 4582, comptes spécifiques aux opérations pour compte de tiers ;
- Suite à une opération d'apurement et d'individualisation des opérations pour compte de tiers faites à la demande de la Trésorerie, il a été constaté qu'il existe actuellement un delta de 76 245,84 € dans le budget pour clôturer l'opération identifiée sous le numéro 29 ;
- Il n'y a aucun état récapitulatif répartissant les dépenses entre les communes concernées par l'étude ;
- Pour pouvoir clôturer cette opération, il est nécessaire que le Conseil communautaire délibère pour décider d'une subvention correspondant au déficit de 76 245.84 €. Cette écriture permettraient juste d'acter officiellement ce qui ce passe déjà dans les faits sans bouleverser les budgets des uns et des autres ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- prendre en charge ce déficit par une subvention de 76 245.84 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Teneur des discussions : Les élus demandent pourquoi cette régularisation a lieu seulement maintenant. Le Président explique que l'Agence de l'Eau met plusieurs années pour verser les subventions, que budgétairement c'est neutre, que certaine trésorière avait le soucis du détail ce qui a gelé les opérations complexes pendant plusieurs années.

8. Délibération n°DCC2023-24 – Attribution d'une indemnité au titre de la prise en compte des augmentations de prix dans le cadre du marché de voirie 2022

Vu la circulaire n° 6335/SG du 23 mars 2022 du Premier Ministre,

Vu la circulaire n° 6338/SG du 27 mars 2022 du Premier Ministre,

Vu l'accord cadre à bon de commande pour les travaux de voirie 2022 conclu avec le groupement Bongarzone – Velet Terrassements – Guibaudet TP,

Considérant que :

- L'accord cadre à bon de commande pour les travaux de voirie 2022 ne prévoit pas de formule de révision des prix ;
- Le prestataire demande de prendre en compte les augmentations de prix des matières premières dans la réalisation des travaux de voirie 2022 ;
- Le titulaire du marché peut solliciter une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », à condition de démontrer que cette augmentation était imprévisible, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur ;
- L'Entreprise et le Maître d'ouvrage ont engagé des pourparlers afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle, hors marché ;
- Après négociations, l'Entreprise et le Maître d'ouvrage se sont mis d'accord sur une indemnisation des travaux d'enrobés et enduits basée sur l'index TP09-Fabrication et mise en œuvre d'enrobé, représentant un montant de revalorisation de 25 199.23 € ;

Sur proposition de la conférence des maires ayant délégué la voirie réunie le 20 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Verser l'indemnité liée à l'imprévision dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer la convention et à verser les montants convenus avec le groupement Bongarzone – Velet Terrassements – Guibaudet TP.

9. Délibération n°DCC2023-25 – Approbation du montant des attributions de compensation selon la procédure de révision libre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2022 approuvant le montant des attributions de compensation ;

Vu la délibération de la Commune de Montot du 10 février 2023 sollicitant une révision libre de son attribution de compensation concernant le transfert de charges pour la compétence voirie ;

Considérant que :

- En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant des attributions de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;
- Suite au transfert de la compétence voirie et du transfert des voies de la Commune de Montot, la CLECT a établi son rapport évaluant le transfert de charges lié à cette compétence. Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, cette composante a été intégrée dans le calcul de l'attribution de compensation. Il rappelle que l'actuelle attribution de compensation de la Commune de Montot est de -4 682,41 €, elle comprend une attribution de compensation initiale de 1 317,59 € de laquelle est déduit le transfert de charges liées à la voirie pour 6 000 € ;
- la Commune de Montot sollicite de modifier leur transfert de charges pour la compétence voirie afin de l'augmenter à 8 000 € à compter de l'année 2023 ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- mettre en œuvre une révision libre de l'attribution de compensation de la Commune de Montot pour augmenter son transfert de charges pour la compétence voirie,
- Arrêter le montant des attributions de compensations à compter de l'année 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

| Commune | Attribution compensation initiale | | Composante | Attributions de compensation |
|---|-----------------------------------|--------------|-----------------------------|------------------------------|
| | Année de référence | Montant | transfert de charges Voirie | |
| Achey | 2001 | -468,96 € | | -468,96 € |
| Argillières | 2001 | -989,87 € | 5 000,00 € | -5 989,87 € |
| Autet | 2001 | 63 242,35 € | 6 000,00 € | 57 242,35 € |
| Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur | 2002 | -2 424,37 € | 30 000,00 € | -32 424,37 € |
| Brotte-les-Ray | 2001 | -952,21 € | 5 000,00 € | -5 952,21 € |
| Champlitte | 2001 | 150 023,94 € | 50 000,00 € | 100 023,94 € |
| Courtesoult-Gatey | 2001 | -1 015,31 € | 2 200,00 € | -3 215,31 € |
| Dampierre-sur-Salon | 2001 | 284 093,53 € | 35 000,00 € | 249 093,53 € |
| Delain | 2001 | -909,90 € | | -909,90 € |
| Denèvre | 2001 | 674,38 € | 5 000,00 € | -4 325,62 € |
| Fédry | 2001 | -1 546,65 € | 5 000,00 € | -6 546,65 € |
| Ferrières-les-Ray | 2001 | -656,18 € | | -656,18 € |
| Fleurey-les-Lavoncourt | 2001 | 1 079,02 € | | 1 079,02 € |
| Fouvent-Saint-Andoche | 2001 | -2 025,38 € | 10 000,00 € | -12 025,38 € |
| Framont | 2001 | 5 212,63 € | | 5 212,63 € |
| Francourt | 2001 | 3 354,44 € | 6 000,00 € | -2 645,56 € |
| Grandecourt | 2001 | 1 484,67 € | | 1 484,67 € |
| Larret | 2001 | -235,40 € | | -235,40 € |
| Lavoncourt | 2001 | 4 128,71 € | | 4 128,71 € |
| Membrey | 2001 | -2 168,58 € | | -2 168,58 € |
| Mercey-sur-Saône | 2002 | -235,49 € | 10 000,00 € | -10 235,49 € |
| Mont-Saint-Léger | 2001 | -640,57 € | | -640,57 € |
| Montot | 2001 | 1 317,59 € | 8 000,00 € | -6 682,41 € |
| Montureux-et-Prantigny | 2002 | -1 932,10 € | | -1 932,10 € |
| Percey-le-Grand | 2001 | -1 662,79 € | | -1 662,79 € |
| Pierrecourt | 2001 | -1 480,41 € | | -1 480,41 € |
| Ray-sur-Saône | 2001 | 22 200,70 € | 7 000,00 € | 15 200,70 € |
| Recologne | 2006 | -411,77 € | 2 000,00 € | -2 411,77 € |
| Renaucourt | 2001 | 550,53 € | | 550,53 € |
| Roche-et-Raucourt | 2001 | -63,70 € | 12 000,00 € | -12 063,70 € |
| Savoieux | 2001 | 29 195,02 € | 5 000,00 € | 24 195,02 € |
| Seveux-Motey | 2002 | 43 711,27 € | 12 000,00 € | 31 711,27 € |
| Theuley | 2001 | 2 090,87 € | | 2 090,87 € |
| Tincey-et-Pontrebeau | 2001 | -1 046,58 € | | -1 046,58 € |
| Vaite | 2001 | -427,65 € | | -427,65 € |
| Vanne | 2001 | -974,83 € | 5 000,00 € | -5 974,83 € |
| Vauconcourt-Nervezain | 2001 | 2 384,37 € | 15 000,00 € | -12 615,63 € |
| Vellexon-Queutrey-et-Vaudey | 2002 | 3 946,37 € | 15 000,00 € | -11 053,63 € |
| Vereux | 2001 | 1 167,77 € | 5 000,00 € | -3 832,23 € |

| | | | | |
|----------------|------|------------|--------------|--------------|
| Villers-Vaudey | 2001 | -309,82 € | | -309,82 € |
| Volon | 2001 | -926,43 € | 3 000,00 € | -3 926,43 € |
| Totaux | | 596 353,22 | 258 200,00 € | 338 153,22 € |

- Préciser que le versement se fera par douzième pour les montants supérieur à 10 000 € et que le versement ou le prélèvement s'effectuera au mois d'octobre de chaque année pour les autres,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Délibération n°DCC2023-26 – Fonds de concours de communes pour des travaux de voirie

Considérant que :

- les bilans des travaux de voirie, réalisés par la CC4R dans les différentes communes membres, ont été effectués ;
- les Communes peuvent apporter un fonds de concours à hauteur maximale de 50 % du reste à charge après remboursement du FCTVA et paiement des subventions ;
- le conseil municipal de Montot a été sollicité pour voter ces fonds de concours ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de voter les appels à fonds de concours suivants :

| Année de travaux | Fonds de concours | Commune |
|------------------|-------------------|---------|
| 2020 | 3 200.00 € | Montot |
| 2021 | 1 400.00 € | Montot |
| 2022 | 12 000.00 € | Montot |

- De donner délégation au Président pour modifier, si nécessaire, cette délibération, en fonction de la délibération que prendra chaque conseil municipal, car cette dernière doit être concordante avec celle de la CC4R.

11. Délibération n°DCC2023-27 – Subvention à la Mission locale

Considérant que :

- La Mission locale du Bassin Graylois s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou universitaire résidant dans une des communes du bassin Graylois ;
- La Mission locale du Bassin Graylois est constituée de tous les partenaires concernés par l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Les partenaires s'engagent, forts de leurs compétences spécifiques, à travailler ensemble pour renforcer leur action commune et faire évoluer l'action de chacun ;
- Les missions sont d'élaborer des réponses adaptées, de valoriser la reconnaissance des droits et devoirs des jeunes et de favoriser l'exercice effectif de leur citoyenneté, ainsi qu'élargir leur réseau de relations sociales et professionnelles et développer l'autonomie des jeunes ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances 14 mars 2023 ;

Régis VILLENEUVE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 4 703 € à la Mission locale.

12. Délibération n°DCC2023-28 – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.714-1 ainsi que l'article L.714-4 et suivant

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels ;

Vu la délibération du 11 juillet 2017 et 19 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP ;

Vu la délibération du 22 février 2022 modifiant le RIFSEEP ;

Vu la saisie du comité technique du 28 mars 2023 ;

Considérant que :

- Il y a lieu de modifier la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin d'inclure les emplois de conseillers en séjours.
- Il est proposé de modifier à compter du 1er janvier 2023 l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de communes des 4 Rivières selon les dispositions définies ci-après, étant rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :
 - L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
 - Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent
- Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents suivants exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné :

- Les agents titulaires ;
- Les agents stagiaires;
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois dont le contrat de travail est supérieur à 6 mois.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés ;
- Les rédacteurs ;
- Les éducateurs des APS ;
- Les techniciens ;
- Les adjoints administratifs ;
- Les adjoints techniques.

- Détermination des groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le groupe 1 étant le plus exigeant. Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun. Ce classement et ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

- L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o de la participation à la définition du projet politique de la CC4R ;
 - o du pilotage de l'organisation de la CC4R en cohérence avec le projet politique ;
 - o de la responsabilité d'encadrement et de la gestion directe du personnel ;
 - o de la conduite et de la coordination des projets.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard :
 - o du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines ;
 - o de la simultanéité des tâches et des missions ;
 - o de la diversité des projets et/ou des dossiers ;
 - o de la complexité des projets et/ou des dossiers.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel notamment en tenant compte :
 - o de la responsabilité financière dans l'élaboration et le suivi du budget de la CC4R ;
 - o des échéances à respecter ;
 - o des réunions en soirée ;
 - o des échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes ;
 - o de l'exposition à des risques ;
 - o de la responsabilité d'une régie de recette et/ou d'avances.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimum et maximum annuels, à savoir :

| FILIERE ADMINISTRATIVE | |
|-----------------------------|------------------------|
| Cadre d'emploi des Attachés | Montants annuels bruts |

| Groupe fonctions | de | Emplois | Montant mini | Montant maxi |
|--|----|--|------------------------|--------------|
| Groupe 1 | | Direction | 1 440,00 € | 3 600,00 € |
| Groupe 3 | | Chargé de missions Chargé de développement Chargé de projets Agent de développement | 1 080,00 € | 3 000,00 € |
| Cadre d'emploi des Rédacteurs | | | Montants annuels bruts | |
| Groupe fonctions | de | Emplois | Montant mini | Montant maxi |
| Groupe 1 | | Coordonnateur enfance jeunesse Agent de développement local Conseiller en séjour | 900,00 € | 2 700,00 € |
| Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs | | | Montants annuels bruts | |
| Groupe fonctions | de | Emplois | Montant mini | Montant maxi |
| Groupe 1 | | Assistante administrative et/ou comptable Expert | 540,00 € | 2 100,00 € |
| Groupe 2 | | Assistante administrative et/ou comptable Agent d'accueil Agent postal | 360,00 € | 1 500,00 € |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| Cadre d'emploi des Educateurs des APS | | | Montants annuels bruts | |
| Groupe fonctions | de | Emplois | Montant mini | Montant maxi |
| Groupe 1 | | Coordonnateur enfance jeunesse | 900,00 € | 2 700,00 € |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Cadre d'emploi des Techniciens | | | Montants annuels bruts | |
| Groupe fonctions | de | Emplois | Montant mini | Montant maxi |
| Groupe 1 | | Chargé de mission Chargé de projet Chargé d'études | 900,00 € | 2 700,00 € |
| Cadre d'emploi des Adjoints Techniques | | | Montants annuels bruts | |
| Groupe fonctions | de | Emplois | Montant mini | Montant maxi |
| Groupe 2 | | Agent d'entretien Chauffeur de transport public | 300,00 € | 1 500,00 € |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent : mobilisation des compétences, force de propositions, diffusion de son savoir à autrui
- la connaissance de l'environnement professionnel : connaissance du fonctionnement de la collectivité, suivi des évolutions réglementaires, connaissance du poste et des procédures
- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences : ancienneté sur le poste, ancienneté sur un poste similaire, participation volontaire à des formations liées aux postes et/ou à des formations transversales
- L'élargissement des compétences et des savoirs : variété des missions, transversalité des missions, degré de complexité des missions

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE est maintenue intégralement ;
- en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, l'IFSE suit le sort du traitement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

- Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, de son sens du service public, de sa manière de servir, de sa capacité à travailler en équipe et de sa contribution au travail collectif, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, notamment :
 - o L'implication dans le travail, la prise d'initiative, l'anticipation ;
 - o L'aptitude à capter les informations / les données, à les exploiter et à les partager ;
 - o La disponibilité par rapport aux autres agents de la collectivité ;
 - o La gestion du temps et le respect des échéances.

- Les compétences professionnelles et techniques, notamment :
 - o Du respect des directives données, des normes, des procédures et des règlements ;
 - o De la capacité à prendre en compte les nouveaux besoins, les nouvelles méthodologies, les nouvelles technologies et les évolutions du métier (adaptabilité) ;
 - o De l'autonomie et la polyvalence.

- Les qualités relationnelles avec les collègues la hiérarchie et les partenaires, notamment :
 - o Capacité à travailler en équipe et/ou de manière transversale ;
 - o La réserve, la discrétion professionnelle, l'intégrité et la neutralité ;
 - o Le sens de l'écoute et du dialogue ;
 - o Les relations avec les élus, le public, les partenaires et les collègues.

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, le Président propose de fixer les plafonds annuels du complément indemnitaire comme suit :

| Groupes | Montants maximum CIA annuels | Montant susceptible d'être versé |
|---|------------------------------|----------------------------------|
| Cadre d'emploi des Attachés | | |
| Groupe 1 | 850,00 € | entre 0 % et 100 % |
| Groupe 3 | 850,00 € | entre 0 % et 100 % |
| Cadre d'emploi des Rédacteurs | | |
| Groupe 1 | 850,00 € | entre 0 % et 100 % |
| Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs | | |
| Groupe 1 | 850,00 € | entre 0 % et 100 % |
| Groupe 2 | 850,00 € | entre 0 % et 100 % |
| Cadre d'emploi des Educateurs des APS | | |
| Groupe 1 | 850,00 € | entre 0 % et 100 % |
| Cadre d'emploi des Techniciens | | |
| Groupe 1 | 850,00 € | entre 0 % et 100 % |
| Cadre d'emploi des Adjointes Techniques | | |
| Groupe 2 | 850,00 € | entre 0 % et 100 % |

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement en trois fois, en janvier, en août et en décembre, sur la base des entretiens professionnels de l'année écoulée ou après évaluation des critères définis ci-dessus en l'absence d'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

A cas de recrutement en cours d'année le complément indemnitaire sera versé au prorata temporis.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte-tenu de la manière de servir de l'agent.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décidé à l'unanimité :

- Modifier, à compter du 28 mars 2023 au profit des agents titulaires, des agents stagiaires, des agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois dont le contrat de travail est supérieur à 6 mois :
- l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Supprimer les chèques cadeaux « rentrée scolaire », chèques cadeaux « Noël des agents » et les chèques « culture »,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

13. Délibération n°DCC2023-29 – Adoption du règlement budgétaire et financier

Considérant que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 et conformément aux dispositions de l'article L5217-10-8 du CGCT, un règlement budgétaire et financier doit impérativement être adopté lors d'une séance précédant celle du vote du premier budget primitif relevant de ce nouveau référentiel ;
- Le projet de règlement budgétaire et financier ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décidé à l'unanimité d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

14. Délibération n°DCC2023-30 – Subvention au budget office du tourisme

Considérant que :

- La compétence office du tourisme est gérée sous la forme d'un service public administratif doté d'une régie avec seule autonomie financière et sans personnalité morale ;
- La gestion financière de cette compétence s'effectue donc dans un budget annexe propre à l'office du tourisme ;
- Afin de pouvoir assurer son fonctionnement, il est nécessaire de lui verser, dès le début de l'année, une subvention de fonctionnement ;
- Pour équilibrer le budget primitif 2023, il est nécessaire de verser une subvention de 75 000 € ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 75 000 € au budget annexe de l'office du tourisme.

15. Délibération n°DCC2023-31 – Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes

Vu les comptes de gestion 2022 de la Trésorerie :

- Du budget principal ;
- Du budget annexe des ordures ménagères ;
- Du budget annexe du SPANC ;
- Du budget annexe du port de Savoyeux ;
- Du budget annexe de la ZAE de la Côte Renverse ;
- Du budget annexe de la ZAE de Seveux ;
- Du budget annexe de la ZAE des Theillières.

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Le Président présente les différents documents budgétaires transmis aux conseillers communautaires. Il fait part que la CC4R est dans une situation saine et ne rencontre pas de difficultés financières. C'est pourquoi il a été proposé au Conseil communautaire de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Joël MONGIN demande si la Communauté de communes est impactée par les notions d'effort fiscal. Le Président répond qu'effectivement, l'effort fiscal avait un impact sur la CC4R notamment au niveau des fonds de péréquations.

16. Délibération n°DCC2023-32 – Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Considérant que Bruno DEGRENAND a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget principal ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Bruno DEGRENAND pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2022 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

| | | Dépenses | Recettes | Soldes |
|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Réalisation de l'exercice 2022 | Fonctionnement | 2 591 883,04 € | 3 211 816,34 € | +619 933,30 € |
| | Investissement | 1 467 311,59 € | 1 708 842,01 € | +241 530,42 € |
| Reports de l'exercice 2021 | Fonctionnement | | 908 356,21 € | +908 356,21 € |
| | Investissement | 709 747,04 € | | -709 747,04 € |
| Totaux et soldes | Fonctionnement | 2 591 883,04 € | 4 120 172,55 € | +1 528 289,51 € |
| | Investissement | 2 177 058,63 € | 1 708 842,01 € | -468 216,62 € |
| Restes à réaliser 2022 sur 2023 | Investissement | 729 564,53 € | 1 158 299,65 € | +428 735,12 € |

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal conforme au compte de gestion.

17. Délibération n°DCC2023-33 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 528 289,51 €;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A – Résultat de l'exercice | 619 933,30 € |
| B – Résultats antérieurs reportés | 908 356,21 € |
| C – Résultat à affecter (= A+B) | 1 528 289,51 € |
| D – Solde d'exécution d'investissement | -468 216,62 € |
| E – Solde des restes à réaliser d'investissement | 428 735,12 € |
| F – Besoin de financement (=D+E) | - 39 481,50 € |
| Affectation | |
| Affectation en réserves R 1068 en investissement (=F) | 39 481,50 € |
| Report en fonctionnement R 002 (=C-F) | 1 488 808,01 € |

18. Délibération n°DCC2023-34 – Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe des ordures ménagères

Considérant que Bruno DEGRENAND a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Bruno DEGRENAND pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2022 du budget annexe des ordures ménagères dont les résultats sont les suivants :

| | | Dépenses | Recettes | Soldes |
|---------------------------------|----------------|--------------|----------------|---------------|
| Réalisation de l'exercice 2022 | Fonctionnement | 865 614,88 € | 941 875,24 € | +76 260,36 € |
| | Investissement | 50 545,66 € | 37 494,57 € | -13 051,09 € |
| Reports de l'exercice 2021 | Fonctionnement | | 215 897,14 € | +215 897,14 € |
| | Investissement | | 82 493,35 € | +82 493,35 € |
| Totaux et soldes | Fonctionnement | 865 614,88 € | 1 157 772,38 € | +292 157,50 € |
| | Investissement | 50 545,66 € | 119 987,20 € | +69 442,26 € |
| Restes à réaliser 2022 sur 2023 | Investissement | 20 000,00 € | | -20 000,00 € |

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 conforme au compte de gestion.

19. Délibération n°DCC2023-35 – Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC

Considérant que Bruno DEGRENAND a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe du SPANC ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Bruno DEGRENAND pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC dont les résultats sont les suivants :

| | | Dépenses | Recettes | Soldes |
|--------------------------------|----------------|-------------|-------------|---------------|
| Réalisation de l'exercice 2022 | Fonctionnement | 20 822,17 € | 13 958,49 € | -6 863,68 € |
| | Investissement | | | |
| Reports de l'exercice 2021 | Fonctionnement | | 10 162,65 € | + 10 162,65 € |
| | Investissement | | | |
| Totaux et soldes | Fonctionnement | 20 822,17 € | 24 121,14 € | + 3 298,97 € |
| | Investissement | | | |

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 conforme au compte de gestion.

20. Délibération n°DCC2023-36 – Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe du Port de Savoyeux

Considérant que Bruno DEGRENAND a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe du Port de Savoyeux ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Bruno DEGRENAND pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2022 du budget annexe du Port de Savoyeux dont les résultats sont les suivants :

| | | Dépenses | Recettes | Soldes |
|--------------------------------|----------------|-------------|-------------|--------------|
| Réalisation de l'exercice 2022 | Fonctionnement | 48 208,82 € | 51 951,45 € | +3 742,63 € |
| | Investissement | 70 119,35 € | 21 409,32 € | -48 710,03 € |
| Reports de l'exercice 2021 | Fonctionnement | | 14 669,31 € | +14 669,31 € |
| | Investissement | | 21 242,90 € | +21 242,90 € |
| Totaux et soldes | Fonctionnement | 48 208,82 € | 66 620,76 € | +18 411,94 € |
| | Investissement | 70 119,35 € | 42 652,22 € | -27 467,13 € |

| | | | | |
|------------------------------------|----------------|--|-------------|--------------|
| Restes à réaliser 2022 sur 2023 | Investissement | | 35 750,00 € | +35 750,00 € |
|------------------------------------|----------------|--|-------------|--------------|

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 conforme au compte de gestion.

21. Délibération n°DCC2023-37 – Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE de la Côte Renverse

Considérant que Bruno DEGRENAND a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe de la ZAE Côte Renverse ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Bruno DEGRENAND pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE Côte Renverse dont les résultats sont les suivants :

| | | Dépenses | Recettes | Soldes |
|--------------------------------|----------------|--------------|--------------|---------------|
| Réalisation de l'exercice 2022 | Fonctionnement | 383 988,87 € | 327 399,00 € | -56 589,87 € |
| | Investissement | 275 895,00 € | 381 882,87 € | +105 987,87 € |
| Reports de l'exercice 2021 | Fonctionnement | | 41 342,45 € | +41 342,45 € |
| | Investissement | 31 166,99 € | | -31 166,99 € |
| Totaux et soldes | Fonctionnement | 383 988,87 € | 368 741,45 € | -15 247,42 € |
| | Investissement | 307 061,99 € | 381 882,87 € | +74 820,88 € |

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 conforme au compte de gestion.

22. Délibération n°DCC2023-38 – Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE de Seveux

Considérant que Bruno DEGRENAND a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe de la ZAE de Seveux ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Bruno DEGRENAND pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE de Seveux dont les résultats sont les suivants :

| | | Dépenses | Recettes | Soldes |
|--------------------------------|----------------|------------|------------|-------------|
| Réalisation de l'exercice 2022 | Fonctionnement | 0,40 € | 2 624,91 € | +2 624,51 € |
| | Investissement | | | |
| Reports de l'exercice 2021 | Fonctionnement | 2 624,51 € | | -2 624,51 € |
| | Investissement | | | |
| Totaux et soldes | Fonctionnement | 2 624,91€ | 2 624,91€ | 0,00 € |

| | | | | |
|--|----------------|--|--|--|
| | Investissement | | | |
|--|----------------|--|--|--|

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 conforme au compte de gestion.

23. Délibération n°DCC2023-39 – Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE des Theillières

Considérant que Bruno DEGRENAND a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe de la ZAE des Theillières ;

Considérant que Dimitri DOUSSOT s'est retiré pour laisser la présidence à Bruno DEGRENAND pour le vote du compte administratif ;

Vu la présentation du compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAE des Theillières dont les résultats sont les suivants :

| | | Dépenses | Recettes | Soldes |
|--------------------------------|----------------|-------------|-------------|--------------|
| Réalisation de l'exercice 2022 | Fonctionnement | 38 224,52 € | 38 224,52 € | |
| | Investissement | 38 224,52 € | 33 850,29 € | -4 374,23 € |
| | | | | |
| Reports de l'exercice 2021 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 33 850,29 € | | -33 850,29 € |
| | | | | |
| Totaux et soldes | Fonctionnement | 38 224,52 € | 38 224,52 € | |
| | Investissement | 72 074,81 € | 33 850,29 € | -38 224,52 € |

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 conforme au compte de gestion.

24. Délibération n°DCC2023-40 – Vote des taux d'imposition intercommunaux pour 2023

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant que :

- depuis la suppression en 2010 de la Taxe Professionnelle (TP), les ressources fiscales de la CC4R sont composées de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation (TH) précédemment perçue par le Département et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) précédemment perçue par la Région, dont il faut voter les taux ;
- les taux d'imposition votés en 2022 était de :
 - 17,51 pour la Cotisation Foncière des Entreprises ;
 - 0,10 pour la Taxe sur le Foncier Bâti ;
 - 1,09 pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti ;
- la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de voter les taux suivants pour l'année 2023 :
 - 17,51 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
 - 0,100 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti,
 - 1,09 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,
 - 7,99 % pour la Taxe d'Habitation,
- de mettre en réserve de 0,170 % de taux de Cotisation Foncière des Entreprises en 2023.

25. Délibération n°DCC2023-41 – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Considérant que le montant de dépenses à couvrir au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » est du même ordre de grandeur que celui de l'année précédente,

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (50 Pour, 1 Contre, 1 Abstention) d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 50 900 € pour l'année 2023.

Teneur des discussions : Le Président fait part de ses sérieuses réserves concernant l'efficacité des moyens financiers consacrés à cette compétence et demande aux représentants de la CC4R dans les différents comités syndicaux d'être vigilants sur les montants des cotisations.

26. Délibération n°DCC2023-42 – Vote du budget primitif 2023 du budget principal

Vu la présentation du budget primitif 2023 du budget principal dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

| | | Dépenses | Recettes | Soldes |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Prévisions de l'exercice 2023 | Fonctionnement | 3 953 631,50 € | 3 450 680,00 € | -502 951,50 € |
| | Investissement | 1 894 787,31 € | 1 934 350,72 € | +39 563,41 € |
| | | | | |
| Restes à réaliser 2022 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 729 564,53 € | 1 158 299,65 € | +428 735,12 € |
| | | | | |
| Reports de l'exercice 2022 | Fonctionnement | | 1 488 808,01 € | +1 488 808,01 € |
| | Investissement | 468 216,62 € | | -468 216,62 € |
| | | | | |
| Totaux et soldes | Fonctionnement | 3 953 631,50 € | 4 939 488,01 € | + 985 856,51 € |
| | Investissement | 3 092 568,46 € | 3 093 050,37 € | + 481,91 € |

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- approuver le budget primitif 2023 du budget principal
- Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %
 - Investissement : 7,5 %.

Teneur des discussions : Le Président fait part que la Région a supprimé de nombreuses subventions en direction des entreprises artisanales, industrielles et touristiques. Il fait part également que la Région a informé la CC4R qu'à l'issue de la convention actuelle qui s'arrête au 31 décembre 2023, la Région ne versera plus de subvention pour le transport à la demande qui était chaque année de l'ordre de 15 000 €.

27. Délibération n°DCC2023-43 – Vote du budget primitif 2023 du budget annexe des Ordures Ménagères

Vu la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe des Ordures Ménagères dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

| | | Dépenses | Recettes | Soldes |
|-------------------------------|----------------|--------------|----------------|---------------|
| Prévisions de l'exercice 2023 | Fonctionnement | 965 120,00 € | 893 140,00 € | -71 980,00 € |
| | Investissement | 72 640,00 € | 33 670,00 € | -38 970,00 € |
| Restes à réaliser 2022 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 20 000,00 € | | -20 000,00 € |
| Reports de l'exercice 2022 | Fonctionnement | | 292 157,50 € | +292 157,50 € |
| | Investissement | | 69 442,26 € | +69 442,26 € |
| Totaux et soldes | Fonctionnement | 965 120,00 € | 1 185 297,50 € | +220 177,50 € |
| | Investissement | 92 640,00 € | 103 112,26 € | +10 472,26 € |

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe des Ordures Ménagères.

28. Délibération n°DCC2023-44 – Vote du budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC

Vu la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

| | | Dépenses | Recettes | Soldes |
|-------------------------------|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Prévisions de l'exercice 2023 | Fonctionnement | 43 788,00 € | 48 000,00 € | +4 212,00 € |
| | Investissement | 4 908,00 € | 4 908,00 € | 0,00 € |
| Restes à réaliser 2022 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | | | |
| Reports de l'exercice 2022 | Fonctionnement | | 3 298,97 € | +3 298,97 € |
| | Investissement | | | |
| Totaux et soldes | Fonctionnement | 43 788,00 € | 51 298,97 € | +7 510,97 € |
| | Investissement | 4 908,00 € | 4 908,00 € | 0,00 € |

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC.

29. Délibération n°DCC2023-45 – Vote du budget primitif 2023 du budget annexe de l'Office du Tourisme

Vu la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe de l'Office du Tourisme dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

| | | Dépenses | Recettes | Soldes |
|-------------------------------|----------------|--------------|--------------|---------------|
| Prévisions de l'exercice 2023 | Fonctionnement | 133 020,00 € | 154 500,00 € | + 21 480,00 € |
| | Investissement | | | |
| Reports de l'exercice 2022 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | | | |
| Totaux et soldes | Fonctionnement | 133 020,00 € | 154 500,00 € | + 21 480,00 € |
| | Investissement | | | |

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- approuver le budget primitif 2023 du budget annexe de l'Office du Tourisme
- Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %
 - Investissement : 7,5 %.

Teneur des discussions : Le Président présente rapidement la programmation touristique qui est actuellement en cours d'élaboration (croisières, animation, etc.). Suite à la question de Joël BAUGEY sur la subvention d'équilibre, le Président précise que cela coûte plus cher d'avoir des agents de statut de droit public plutôt que de droit privé.

30. Délibération n°DCC2023-46 – Vote du budget primitif 2023 du budget annexe du Port de Savoyeux

Vu la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe du Port de Savoyeux dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

| | | Dépenses | Recettes | Soldes |
|-------------------------------|----------------|-------------|-------------|--------------|
| Prévisions de l'exercice 2023 | Fonctionnement | 71 900,00 € | 54 400,00 € | -17 500,00 € |
| | Investissement | 33 100,00 € | 25 600,00 € | -7 500,00 € |
| Restes à réaliser 2022 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | | 35 750,00 € | +35 750,00 € |
| Reports de l'exercice 2022 | Fonctionnement | | 18 411,94 € | +18 411,94 € |
| | Investissement | 27 467,13 € | | -27 467,13 € |
| Totaux et soldes | Fonctionnement | 71 900,00 € | 72 811,94 € | +911,94 € |
| | Investissement | 60 567,13 € | 61 350,00 € | +782,87 € |

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe du Port de Savoyeux.

31. Délibération n°DCC2023-47 – Vote du budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAE Côte Renverse

Vu la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAE Côte Renverse dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

| | | Dépenses | Recettes | Soldes |
|-------------------------------|----------------|--------------|--------------|---------------|
| Prévisions de l'exercice 2023 | Fonctionnement | 266 801,13 € | 285 802,00 € | + 19 000,87 € |
| | Investissement | 267 802,00 € | 216 801,13 € | -51 000,87 € |
| Restes à réaliser 2022 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | | | |
| Reports de l'exercice 2022 | Fonctionnement | 15 247,42 € | | -15 247,42 € |
| | Investissement | | 74 820,88 € | + 74 820,88 € |
| Totaux et soldes | Fonctionnement | 282 048,55 € | 285 802,00 € | + 3 753,45 € |
| | Investissement | 267 802,00 € | 291 622,01 € | + 23 820,01 € |

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- approuver le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAE Côte Renverse
- Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %
 - Investissement : 7,5 %.

32. Délibération n°DCC2023-48 – Vote du budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAE des Theillières

Vu la présentation du budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAE des Theillières dont les résultats prévisionnels sont les suivants :

| | | Dépenses | Recettes | Soldes |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Prévisions de l'exercice 2023 | Fonctionnement | 1 353 724,52 € | 1 353 724,52 € | 0.00 € |
| | Investissement | 1 320 724,52 € | 1 359 224,52 € | +38 500,00 € |
| Restes à réaliser 2022 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | | | |
| Reports de l'exercice 2022 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 38 224,52 € | | -38 224,52 € |
| Totaux et soldes | Fonctionnement | 1 353 724,52 € | 1 353 724,52 € | 0.00 € |
| | Investissement | 1 358 949,04 € | 1 359 224,52 € | +275,48 € |

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- approuver le budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAE des Theillières
- Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %.

33. Questions diverses

Obsèques de Charles Gauthier

Le Président informe le Conseil communautaire qu'avec l'accord de la famille, il est demandé aux maires de venir en écharpe aux obsèques. Il indique également qu'un avis de décès est paru dans la presse locale au nom de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire souhaite qu'un panneau soit posé dans la zone d'activité qui a été nommé Charles Gauhtier. Le Président propose d'afficher un portrait du président fondateur de la Communauté de communes dans la salle du conseil communautaire.

Certains élus proposent de nommer la salle du Conseil communautaire Charles Gauhtier. Le Président explique que dans ce cas, il faudra avoir une approche globale et également donner - par exemple - le nom de Michel Albin à une autre salle du siège pour le travail qu'il a également accompli en tant que Président et Vice-président de la CC4R.

ONF

Joël BAUGEY infome les élus que l'UT de l'ONF aura un bureau à Vaite à partir du 1er avril 2023.

Bac – réserve d'eau

Catherine JACQUEMARD demande s'il est possible que la Communauté de communes mette en place des commandes groupées de réserve d'eau pour les habitants comme elle le fait pour les composteurs. Le Président indique que la CC4R va regarder ce qu'il est juridiquement possible de faire.

Transport à la demande

Le Président informe que suite au changement d'horaires, des nouvelles affiches sont disposition des élus pour affichage dans leur commune.

Secrétaire de mairie

2023 : secrétariat de mairie, mutualisation des moyens

Anticiper le sujet

Diversifie dans les agences postales intercommunales, 3 clients par matinée, point épicerie, dépôt pain, améliorer quotidien des habitants

Fin de la séance : 22h34